

Information relative à l'utilisation des diisocyanates conformément au règlement REACH, annexe XVII, entrée 74

© RAMPF Polymer Solutions GmbH & Co. KG

Page 1 sur 1

Madame, Monsieur,

Nos formulations de **polyuréthane** pour les systèmes d'étanchéité, les résines moulées d'isolation électrique, les colles industrielles et les élastomères sont issues, entre autres, d'une réaction entre les **diisocyanates** et les **polyols**.

En raison de l'entrée en vigueur le 24 août 2020 du règlement REACH sur les restrictions – [REACH annexe XVII entrée 74](#) – les produits dont la teneur totale en diisocyanates monomères est supérieure à 0,1 % en poids ne pourront être utilisés, à partir du **25 août 2023**, que si les utilisateurs ont été formés à leur manipulation en toute sécurité.

En principe, les isocyanates commercialisés par RAMPF entrent également dans cette catégorie.

Vous trouverez déjà une indication relative au besoin de formation sur l'étiquette de danger des composants du durcisseur.

Des supports de formation de qualité répondant aux exigences de la procédure de restriction ont été élaborés par les associations de producteurs de diisocyanates (ISOPA et ALIPA) en collaboration avec les principales associations de l'industrie des polyuréthanes.

Des modules de formation adaptés aux applications les plus diverses sont disponibles, notamment sur une [plateforme de formation](https://safeusediisocyanates.eu/) (<https://safeusediisocyanates.eu/>) spécialement créée à cet effet, sous forme de cours d'auto-apprentissage en ligne en anglais et en allemand. À partir du mois d'avril, les modules de formation seront disponibles en français, en espagnol, en italien et en néerlandais. D'autres langues de l'UE sont attendues au cours de l'année 2022.

À la fin de la formation, après avoir réussi l'examen final, vous recevrez un certificat documenté, valable pendant cinq ans.

Une autre possibilité de mettre en œuvre ces formations consiste à former des experts internes en matière de santé et de sécurité au travail pour qu'ils deviennent des formateurs habilités au sein de l'entreprise. Ceux-ci pourront dispenser les formations dans leur propre entreprise de manière flexible et autonome en fonction des contraintes de l'entreprise. La formation de ces formateurs peut également être demandée via la plateforme de formation susmentionnée.

Cette plateforme devrait également permettre à l'avenir de proposer des formations virtuelles et des formations sur site.

L'organisation des formations pour les employés relève de la responsabilité de chaque employeur. En principe, il lui incombe également de prendre en charge les coûts liés à ces formations.

Nous vous invitons donc à vous renseigner le plus tôt possible sur les différentes possibilités de mise en œuvre des formations, à déterminer les coûts de la formation de vos employés et à former tous les collaborateurs concernés au plus tard le 25 août 2023.